

BILAN ANNUEL 2024

Tribunal administratif de Rennes



Alain POUJADE
Président du tribunal
administratif
de Rennes



Effectifs de la juridiction :

68

personnes dont :

29

magistrates
et magistrats

39

agentes et agents de greffe
et aides à la décision

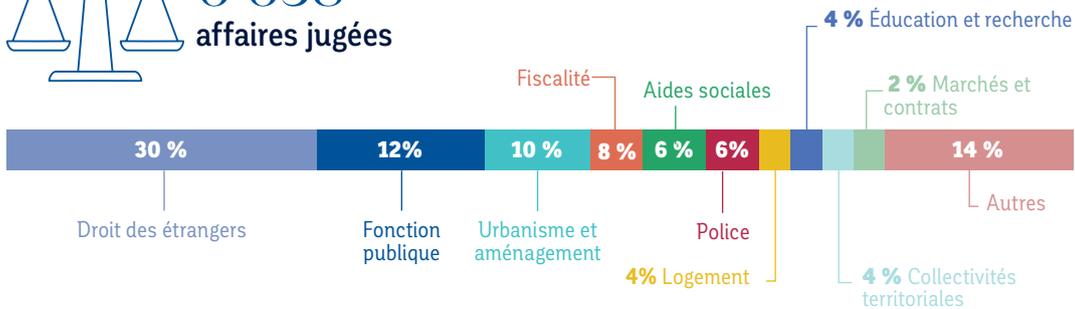
2024 fut, pour le tribunal administratif de Rennes, l'année de tous les records : jamais, en 71 années d'existence, la barre des 7 000 recours enregistrés n'avait été franchie, et de loin. En effet, 7 643 affaires ont été soumises au tribunal, soit une augmentation de 14 %. Comme en 2023, ce sont près de 6 660 jugements qui ont été rendus par le tribunal en 2024, faisant de ces deux dernières années, des années exceptionnelles, qui témoignent de l'intense activité des magistrates et des magistrats, des aides à la décision et des membres du greffe de la juridiction. Si l'on se place sous le signe de l'urgence, le terme de record est aussi significatif de l'activité déployée, avec presque une centaine de référés déposés chaque mois, soit 1 176 recours en 2024, chiffre jamais atteint, en augmentation de 11 %. Malgré cela, grâce à l'engagement déterminé de ses membres, le tribunal a poursuivi, avec succès, ses efforts pour réduire ses délais de jugements, le délai moyen étant désormais inférieur à 10 mois.

Le tribunal administratif de Rennes est aussi une juridiction ouverte sur son environnement dans les quatre départements de son territoire : l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, le Morbihan et les Côtes d'Armor. Il sait conduire une politique volontariste d'ouverture, tant par l'organisation de manifestations (colloque, journée des métiers du droit public...) que par l'accueil de magistrats judiciaires, d'avocats, d'étudiants, d'experts et de médiateurs, destiné à mieux le faire connaître. Tel est aussi l'objectif de la lettre du tribunal administratif de Rennes, qui renaît de ses cendres après une très longue absence.

2024 en chiffres



6 658
affaires jugées



Aides sociales : aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

Collectivités territoriales : relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

Droit des étrangers : titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

Éducation et recherche : inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé.

Fiscalité : impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

Fonction publique : relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur.

Logement : aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

Marchés et contrats : marchés passés par l'État et les collectivités territoriales avec des opérateurs privés.

Police : mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

Urbanisme et aménagement : permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



848

affaires jugées en urgence (référés)

+ 13 % par rapport à 2023



9 mois et 24 jours

de délai moyen de jugement

- 58 jours par rapport à 2023

81,3 %

des recours déposés par téléprocédure



45,1 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



77,2 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



81

médiations engagées
48 % de taux de réussite